

Communauté
d'agglomération



BÉZIERS
MÉDITERRANÉE



Permanences d'information de l'OPAH
tous les mardis et vendredis sur RDV.
Maison des Cœurs de Villes - BEZIERS
04 99 41 34 94
maisoncoeursdevilles@beziers-agglo.org

Béziers, le 22/05/2014

Le Président

A

Pôle Cohésion Sociale
Direction Habitat-Logement et Renouvellement Urbain
Service des Dispositifs d'Aide à la Réhabilitation du Parc Privé

Affaire suivie par : Mélanie MOSSER
Poste/téléphone : 04 99 41 34 97

Objet : engagement aide intercommunale à la réhabilitation des façades, en secteur O.P.A.H. RU
« Cœur Vivant » à Béziers.

N/Réf : PCS/DHAB/SDARPP ni/mm n°14 -15
V/Réf : Façade - 6 rue Tourventouse - Béziers

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'il a été apporté un soin tout particulier à l'étude de votre demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des façades que vous allez entreprendre sur l'immeuble situé [redacted] à Béziers.

Ils contribueront, et Je vous en remercie, à l'effort de revitalisation du centre ville engagé avec le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant » de Béziers.

Sous réserve du respect des prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France et/ou par l'Architecte conseil de l'équipe OPAH, il a été décidé de vous accorder pour cette réhabilitation une subvention intercommunale de principe plafonnée à un montant de **15 600 euros**.

Dès l'ouverture du chantier et afin de garantir la conformité des travaux (définition des teintes définitives...) vous devez prendre rendez-vous avec l'équipe URBANIS (Tel. : 04.67.49.03.01) et votre artisan.

Je vous rappelle en outre qu'au parfait achèvement des travaux, vous devrez reprendre contact avec le cabinet URBANIS afin que nous puissions procéder le plus rapidement possible au versement de votre aide.

J'espère que cette subvention vous permettra de réaliser votre projet dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

X dévoué



Raymond COUDERC
Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
Sénateur de l'Hérault
Maire de Béziers

RAPPEL : Les travaux doivent être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la notification d'attribution sous peine d'annulation de la subvention. Nous vous rappelons également que préalablement au démarrage des travaux, une autorisation de voirie devra être demandée aux services techniques municipaux.